

Le cardinal Barbarin s'ouvre au mariage des prêtres

Publié le 13 février 2013
5 minutes



Club de la presse de Lyon le 12 février 2013

*Philippe Barbarin, possible futur candidat à la papauté et farouche opposant au mariage homosexuel, s'est montré ouvert mardi à la possibilité de voir des hommes mariés devenir prêtres. « **Autoriser les prêtres à se marier ? Ça a déjà existé. Et la situation actuelle peut changer** », a déclaré le cardinal-archevêque de Lyon au Club de la presse de la capitale des Gaules, alors qu'il était interrogé sur l'avènement d'un nouveau Pape et les évolutions à venir dans l'Eglise catholique.*

Interrogé sur la possibilité de devenir le futur Pape, le cardinal-archevêque de Lyon, a répondu par la négative. « C'est une charge qui est trop lourde et pour laquelle je ne suis pas fait », a expliqué celui qui participera en mars à l'élection du nouveau pontife.

Les commentaires sur ce nouveau dérapage du Primat des Gaules : **la triple désobéissance du cardinal Barbarin**

Le primat des Gaules, le cardinal Barbarin joue à l'homme humble quand on lui demande s'il pense pouvoir être élu pape. Pourtant l'archevêque de Lyon est déjà en campagne à la succession de Benoît XVI, n'hésitant pas pour l'occasion à s'opposer à la discipline de l'Eglise.

Non content de faire la promotion de l'ordination des hommes mariés, son éminence se croit permis d'aller contre le nouveau et l'ancien code de droit canon concernant **le baptême des enfants éduqués hors de la religion**. Dans le cas présent il s'agit du scandale d'un enfant livré aux mains d'une paire d'homosexuels :

Je suis prêt à baptiser un enfant de couple homosexuel, car je souhaite l'amour de Dieu. » » Cardinal Philippe Barbarin, le 12/02/2013 au Club de la presse de Lyon.

Première désobéissance au code de droit canon.

Pourtant l'Eglise dit explicitement le contraire, même dans le nouveau code de droit canon :

« pour qu'un enfant soit licitement baptisé, il faut : (...) § 2 : qu'il y ait un espoir fondé que l'enfant sera éduqué dans la religion catholique (...) » CIC 1983 n° 868

Deuxième désobéissance au souverain Pontife.

Le commentaire de l'instruction Pastoralis actio (n° 15) du 20/10/1980 dit la même chose :

« si consciente que soit l'Église de l'efficacité de sa foi opérant dans le baptême des enfants et de la validité du sacrement qu'elle leur confère, elle reconnaît des limites à sa pratique puisque, hors du cas de danger de mort, elle n'accepte pas de donner le sacrement sans le consentement des parents et la garantie sérieuse que le petit baptisé recevra l'éducation catholique (27) », Instruction Pastoralis actio (n° 15) du 20/10/1980

Troisième désobéissance à la Tradition.

La note 27 évoquée par le commentaire précédent dit la chose suivante :

« Il existe en effet une longue tradition, dont se réclamèrent saint Thomas d'Aquin (*Summa theologiae*, IIa IIae, qu. 10, a. 12, in c.) et le **Pape Benoît XIV** (Instruction *Postremo mense* du 28 février 1747, nn. 4-5 ; Denz.-Sch. 2552-2553), qui est de ne pas baptiser un enfant de **famille infidèle** ou juive, hors le cas de danger de mort (C.I.C. 1917 can. 750, §2), à l'encontre de la volonté de sa famille, c'est-à-dire sauf demande et garanties de sa part. »

Source : FECIT

Le retropédalage du service de communication du cardinal en date du 13 février 2013

Le cardinal-archevêque de Lyon dit être victime d'une mauvaise interprétation de certains de ses propos sur le mariage des prêtres :

« C'est une mauvaise interprétation de ses déclarations!, proteste-t-on au service de la communication du diocèse de Lyon. **Il ne s'est absolument pas prononcé à titre personnel, ni pour, ni contre le mariage des prêtres.** Il a juste dit que cela avait déjà existé - certains apôtres étaient mariés - et que cela existe toujours - les maronites, par exemple, ou certains prêtres anglicans qui ont rejoint l'Église catholique sont mariés. » « Rien de neuf », souligne donc le service de communication, soulignant que pour l'Église, rien n'était « figé dans le marbre », et que Benoît XVI lui-même avait « ouvert cette question ».

En somme, **Mgr Barbarin n'est ni pour ni contre, bien au contraire...** Voilà une position ferme qui va sans nul doute éclairer les brebis du pasteur lyonnais.

Quant à nous, **nous attendons toujours le rectificatif** de Son Eminence lorsqu'il s'est vanté d'avoir appris par cœur la **chahâda**(1) pour la réciter au chevet des musulmans mourants.

Les fidèles peuvent toujours visionner [la vidéo des confidences du cardinal Barbarin au Synode du 4 janvier 2011](#) à Versailles au cours de laquelle il a longuement développé, entre autres choses, les changements de religion (Musulmans devenant Chrétiens, Chrétiens devenant Musulmans). Il présente ces changements sur un même niveau, évitant de montrer que dans un cas il s'agit d'une adhésion à Dieu et dans l'autre d'une perte de la vie de la grâce. Devant le Saint-Sacrement et en face d'un public composé de prêtres et de fidèles catholiques, le cardinal se contente d'évoquer comme problème résultant de ces modifications confessionnelles les différends occasionnés dans les familles respectives...

(1) **Chahâda** : (témoignage) qui signifie « attestation » ou « témoignage de foi » en arabe, est le premier des piliers de l'islam. Elle est directement liée au principe de l'unicité de Dieu et l'opposition formelle et agressive du dogme de la Sainte Trinité. Cette profession de foi musulmane est très brève : **أشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له، وأشهد أن محمداً عبده ورسوله** (*Achhadou an lâ ilâha illa-llâh, washadou ana muhammadun rasûlu-llâhi*), pouvant se traduire par « **Il n'est pas d'autre dieu qu'Allah et Mahomet est son prophète** ».